

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil neuf, le vingt six novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAU, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Paul REGARE.</p> <p>Excusés : Michel REGNIER</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine MAURIN.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-080

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du Pôle enfance

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Pôle enfance, le maître d'œuvre recommande l'installation d'une pompe à chaleur géothermique destinée à capter l'énergie thermique, la transformer pour la rendre utilisable et pour assurer un chauffage des espaces.

Une pompe à chaleur est un "appareil prélevant de la chaleur à un milieu à basse température pour en fournir à un milieu à température plus élevée".

Monsieur le Maire énonce que cet équipement présente des performances intéressantes, puisque, pour un kilowatt heure d'énergie électrique consommé, il restitue trois à quatre kilowatt heures de chaleur. Une bonne partie du chauffage peut donc être assurée par une énergie gratuite, renouvelable et non polluante prélevée dans le sol.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter de l'ADEME le versement d'une subvention pour l'aménagement d'une pompe à chaleur géothermique.

En effet, la mission de l'ADEME est de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'ADEME le versement d'une subvention pour l'aménagement d'une pompe à chaleur géothermique.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES